

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER

Absente : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Yves GAULIER

N° 2022-34 OBJET : CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 15 septembre 2022

Mme FILLION, Adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures à compter du 1^{er} octobre 2022. Il propose également de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial occupé par l'agent à compter du 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition faite

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	1	0	33
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe échelle C2	0	1	33

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié sur le site internet de la commune le lendemain

Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20220927-D202234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Yves GAULIER

